

CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 30 JUIN 2015
à 19H00

PROCES-VERBAL

Le Conseil municipal de TOUL, régulièrement convoqué, s'est réuni mardi 30 juin 2015 à 19h00, dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la Présidence de Monsieur Alde HARMAND, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. HARMAND, Mme LE PIOUFF, M. HEYOB, Mme BRETENOUX, M. HOWALD, Mme LALEVEE, MM. BOCANEGRA, BOURGEOIS, DE SANTIS, Mme VIOT, M. VERGEOT, Mme MASSENET-OZDEMIR, M. GAUVIN, Mme GAY, M. ADRAYNI, Mmes ERDEM, M. PERNIN, Mme GUEGUEN, M. ANSTETT, Mme CAMUS, M. SCHILLING, Mme EZAROIL, MM. LUCOT, MATTEUDI, Mme LAGARDE, M. MANGEOT, Mmes CARRIER, ANDRE, M. VIGNERON.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme ASSFELD-LAMAZE à Mme CAMUS
Mme ALLOUCHI-GHAZZALE à Mme GAY
M. BAUER à M. MANGEOT
M. STEINBACH à Mme LAGARDE

M. ADRAYNI est élu secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 26 mai 2015 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire fait la déclaration suivante :

« En préambule à ce dernier conseil municipal avant l'été, je souhaite revenir sur la journée noire vécue vendredi dernier à travers le monde. Plusieurs attaques ont été perpétrées à quelques heures d'intervalle : en France, en Tunisie, au Koweït, en Somalie, sans oublier l'attaque de Kobané en Syrie.

Notre Ville s'associe avec émotion à la douleur des proches des victimes, auxquelles nous adressons toutes nos condoléances. Nous adressons également toutes nos pensées solidaires aux blessés et à leurs familles. Face à ces nouvelles attaques terroristes, d'une extrême violence, je le martèle une fois encore : il ne faut céder ni à la peur, ni aux amalgames. Ne confondons jamais islam et terrorisme. Comme au lendemain du 7 janvier, la meilleure arme restera l'unité et le combat contre toutes les formes de fondamentalisme, à l'origine de ces actes barbares.

Dans le cadre d'une actualité plus locale, je souhaite vous communiquer quelques informations. La première d'entre elles concerne directement notre Assemblée. Dans un courrier reçu le 13 mai, le groupe URT m'a interpellé sur notre commission Finances-Personnel, me demandant de bien vouloir en accorder la présidence à un conseiller municipal d'opposition. Vous le savez, notre règlement intérieur stipule que le Maire est président de droit des commissions municipales. Néanmoins, un vice-président est désigné lors de leur première réunion, afin de me suppléer lorsque je suis empêché. L'opposition n'en ayant pas fait la demande en début de mandat, mon adjoint Alain Bourgeois a été désigné à ce poste.

Pour autant, afin de répondre à cette demande, une élection a été programmée lors de la commission finances réunie le 23 juin. Par volonté d'ouverture, notre majorité a décidé de ne pas présenter de candidat, Alain Bourgeois acceptant de céder sa place à un conseiller d'opposition ; je l'en remercie.

Deux candidats se sont présentés : Pascal Matteudi et Etienne Mangeot. Suite à un vote à bulletin secret, Monsieur Matteudi a été élu vice-président de la commission Finances-Personnel, par 9 voix contre 2 pour Monsieur Mangeot, sur un total de 11 votants.

Face à ces deux candidatures, notre majorité a accordé sa confiance au candidat semblant le mieux s'inscrire dans une démarche d'opposition plus constructive que politicienne, et qui défende les intérêts de notre collectivité, des Toulousains et des Toulousaines.

Quelques-uns ont préféré qualifier ce vote de manœuvre politicienne. Attaquer plutôt que se remettre en question, c'est une stratégie que je laisse à d'autres.

Il me semblait que l'ensemble de l'opposition se féliciterait de l'aboutissement de cette initiative. Je n'ose imaginer que des velléités individuelles dépassant l'intérêt collectif, aient justifié cette réaction.

La majorité n'est pas responsable de la division de l'opposition. Je ne laisserai pas mes collègues et moi-même être accusés de maux qui ne sont pas de notre fait. La démocratie s'est exprimée et il vous incombe à toutes et à tous, en vos qualités d'élus, de la respecter.

Sur un tout autre sujet, la saison estivale débutera dès la fin de cette semaine par un week-end chargé en événements.

Le traditionnel repas des quartiers, qui marque le début des vacances scolaires sous la forme d'un barbecue festif et partagé, aura lieu vendredi soir au Port de France et sera suivi, à la tombée de la nuit, par la projection du film « Fiston ».

Dans le même temps, le cloître de Saint-Gengoult accueillera les Dîners insolites du Patrimoine, vendredi soir, samedi soir et dimanche midi. Cette manifestation organisée par l'Office du Tourisme d'Epinal et Agglomération s'exporte désormais en Meurthe-et-Moselle. C'est avec enthousiasme bien sûr que nous avons accepté d'accueillir ces dîners qui font la promotion des savoir-faire de notre région en termes de cuisine gastronomique et d'arts de la table.

Enfin, nous aurons le plaisir de découvrir samedi soir, le tout nouveau spectacle *Cathédrale de Lumière*, projeté sur la façade occidentale de notre majestueuse voisine.

Paul Vivien, jeune infographiste de 22 ans, spécialiste du mapping vidéo et originaire de Toul, a été chargé de la réalisation artistique de ce spectacle qui durera 11 minutes et sera diffusé 3 fois chaque soir, à raison de 5 soirées par semaine.

De la construction de la Cathédrale au patrimoine architectural de la Ville, du vignoble au port de France, ce spectacle abordera en toute liberté artistique l'histoire et la richesse culturelle de notre cité.

Nous sommes fiers d'avoir eu l'opportunité de faire confiance à la jeunesse pour travailler sur un projet aussi ambitieux et porteur, à bien des égards ! En termes d'attractivité culturelle et touristique, mais aussi sur le plan des retombées économiques en faveur du tissu commerçant toulousain.

Pour finir, j'ai le plaisir de vous faire découvrir ce soir le Miel des Leuques, production officielle des butineuses de notre rucher municipal installé au cœur du service Espaces Verts. 10 kg de miel ont été récoltés début juin, puis 15 kg la semaine dernière, nous permettant d'offrir un pot à chaque commune membre de la CCT lors du Conseil communautaire de jeudi dernier, et à chaque Conseiller municipal ce soir.

Le miel ayant la réputation de guérir tous les maux ou presque, je formule le vœu qu'il vous aide à passer un été doux et apaisé au sein de notre belle Ville de Toul !

Je vous invite à débiter nos travaux. »

1) FINANCES : RAPPORT DES DELEGATAIRES DES SERVICES PUBLICS :

a. Stationnement payant.

M. Bocanegra présente la délibération.

M. Bourgeois rappelle ce qu'il a pu dire lors de la commission « Finances, Personnel » à savoir qu'il y a une commission services publics qui se tient notamment avec les associations. Notamment l'association des commerçants qui s'est félicitée de la démarche aujourd'hui en matière de politique de stationnement. Ils étaient pleinement rassurés quant à l'avenir. Ils sont de véritables acteurs avec les personnes de la municipalité qui traitent de ce dossier dont M. Bocanegra.

⇒ Document annexé à l'ordre du jour et consultables en Mairie (Service Commande publique) aux jours et horaires d'ouverture.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

b. Service de distribution de l'eau potable.

La Lyonnaise des Eaux présente la délibération.

M. Matteudi fait remarquer que le rendement est aux alentours de 78%, qu'il s'améliore mais demande les chiffres de la moyenne nationale.

La représentante de la Lyonnaise répond à M. Matteudi qu'il faut comparer par rapport à la taille de la collectivité. Elle n'a pas là toutes les données des collectivités mais propose de fournir ces chiffres. Toul se situe dans une moyenne tout à fait correcte. Par rapport au rendement Grenelle, nous sommes tout à fait conformes.

M. Bourgeois demande si en raison du vieillissement des compteurs, au niveau de l'enregistrement des compteurs, toute l'eau distribuée est comptabilisée. Un compteur peut être partiellement défaillant, la perte peut aller jusqu'à 10%. C'est pour cela que les 22% de différence ne sont pas forcément partis dans la nature mais peuvent être distribués chez des particuliers mais non comptabilisés.

Le représentant de la Lyonnaise répond à M. Bourgeois qu'il est difficile d'avancer un chiffre. Mais ce qu'il faut retenir c'est que plus le parc de compteurs est jeune, plus il compte. En revanche, les erreurs sont reproductibles d'une année sur l'autre donc la tendance ne peut que s'améliorer en renouvelant son parc de compteurs. Il est préconisé d'avoir 15 ans d'âge moyen pour les compteurs.

M. Matteudi demande s'il y a eu une augmentation des tarifs entre le mois de janvier et le mois de juin ? Le prix de l'eau ressort sur le document à 3,48 € alors que sur les factures reçues, le prix de l'eau est à 3,54 €.

La représentante de la Lyonnaise répond que nous sommes dans le second semestre et donc qu'il va y avoir un réajustement. Concernant la différence de prix c'est une erreur sur la redevance prélèvement. Un remboursement aux abonnés sera effectué en décembre.

M. Gauvin demande comment est calculé le rendement ?

M. Gauvin souhaite le chiffre entre ce qui est extrait de la nature et ce qui est vendu.

La représentante de la Lyonnaise répond à M. Gauvin que ce sont les volumes facturés liés à la consommation des abonnés (les ventes chez les particuliers : 1 016 914), sur lesquels on rajoute les volumes consommés autorisés (volumes des clients + volumes livrés gratuitement qui sont des dégrèvements + volumes de services moins les volumes exportés) divisés par les volumes d'eau réalisés. Nous arrivons à 78% de rendement.

Le rendement brut des eaux prélevées en milieu naturel n'est pas établi. Nous sommes sur un rendement de distribution. De manière factuelle, le rendement du réseau représente les eaux livrées au réseau, sorties des stations de production et les eaux consommées par les particuliers. Après si on parle d'un rendement primaire, effectivement, on se base sur les eaux prélevées en milieu naturel. Ce n'est pas le rendement de l'adduction.

M. Gauvin demande où sont passés les 200 000 m³ qui manquent entre ce qui a été prélevé dans la nature et mis dans le réseau. Ces 200 000 m³ représentent 100 jours de production.

La représentante de la Lyonnaise répond qu'ils sont sur la station de production. Un travail sur le sujet est en cours actuellement pour améliorer le fonctionnement de la station de production. Il y a une augmentation cette année, nous sommes en train de travailler pour éviter cela.

Le représentant de la Lyonnaise répond que des travaux de réhabilitation sont prévus au niveau de la station de la Croisette, un peu vieillissante, pour remédier à ce problème.

M. Bocanegra indique qu'il est quand même lamentable que ce soit à la fin du marché que ces chiffres soient encore constatés. Vous êtes en prolongation de délégation de service public, et ce que nous avons constaté lors de la commission de service public est que la situation ne s'est pas améliorée. Elle a même tendance à s'aggraver. Nous avons des pertes d'eau potable inacceptables pour une collectivité comme la nôtre. Nous attendions pendant toutes ces années de votre groupe, les informations, les projections, les conseils pertinents pour améliorer la consommation d'eau, rien n'a été fait. Vous croyez que l'on va croire que dans les 8 mois qu'il vous reste tout sera réglé.

La représentante de la Lyonnaise répond qu'il y a plein d'éléments qui peuvent améliorer mécaniquement ce rendement. Notamment avec le renouvellement des branchements.

M. Bocanegra explique qu'il ne pouvait rester impassible quant aux réponses formulées ce soir. Il espère que si la Lyonnaise conserve la délégation à l'issue du renouvellement, ils auront la capacité de faire mieux. Nous attendons toujours le bilan de leur DSP.

La représentante de la Lyonnaise répond qu'aujourd'hui ils ont mené des actions sur le terrain nécessaires à l'amélioration du rendement. Nous continuons à travailler dessus avec le renouvellement des branchements plombs.

M. Bocanegra confirme que cette DSP est un échec pour la Ville de Toul et pour la Lyonnaise, le constat est là. Il ajoute savoir qu'ils ont perdu 50 km de réseau, chose étonnante.

Nous allons rentrer en discussion sur l'avenir de l'eau à Toul, il va falloir vraiment que chacun d'entre nous, nous fassions attention à ce qui nous intéresse. Se faire mener en bateau par un groupe comme le vôtre, où leur seul intérêt est le profit. C'est bien dommage.

Le représentant de la Lyonnaise répond à M. Bocanegra que des échanges auront lieu dans les jours à venir.

M. Bocanegra demande que ces échanges se fassent lors de ce Conseil. C'est une préoccupation collective et non personnelle. Il précise avoir une responsabilité envers ses concitoyens. Nous avons tous cette responsabilité.

La représentante de la Lyonnaise revient sur les 50 km de réseaux perdus. Elle confirme qu'à la reprise du contrat en 2004, il était effectivement prévu 150 km de réseaux. Lorsque les données ont été établies dans notre SIG, que nous avons saisi chaque km de canalisation, nous sommes plus qu'à 101 kms. 50 kms donc qui ne sont pas spécifiés. Ce qui a un impact majeur sur l'indice linéaire de consommation et de perte.

M. Harmand indique que la municipalité s'est largement exprimée lors de la commission des services publics. Il relève la déception de la collectivité quant à la prestation fournie. Rien n'a été fait pendant toute la durée de la DSP, ce n'est pas maintenant que les choses vont changer. D'où notre grande interrogation sur un retour en régie ou pas. Vous pouvez compter sur moi pour être très attentif sur l'avenir au sein de notre collectivité et du Cœur Toullois. Les Toulloises et les Toullois ne se feront pas flouer plus longtemps par rapport à cette production d'eau. Il est sûr que quand on lit vos rapports, vous êtes déficitaires. Je ne pense pas que vous êtes philanthropes, sinon cela se saurait. Il y a une méthode de présenter les choses qui ne nous convient pas depuis des années.

M. Harmand regrette vivement que le Directeur ne se soit pas déplacé. Qu'il n'est pas eu le courage de venir.

⇒ Document annexé à l'ordre du jour et consultables en Mairie (Service Commande publique) aux jours et horaires d'ouverture.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

M. Bourgeois présente les quatre délibérations suivantes :

2) FINANCES : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POUR L'ANNEE 2014.

L'article 161 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, modifie le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L2224-5. Celui-ci prévoit que le maire présente au Conseil municipal un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Préambule :

La Lyonnaise des Eaux est devenue SUEZ Environnement en date du 12 mars 2015. La société, en tant que délégataire de service public, assure la gestion du service de l'eau pour la Ville de Toul depuis le 1^{er} janvier 2004. Ce service comprend la production et le traitement de l'eau, la distribution de l'eau potable et la gestion de la clientèle.

La création, par arrêté préfectoral en date du 5 octobre 2011, du Syndicat Mixte de Production et de Sécurisation de l'Alimentation en Eau Potable du Cœur du Toullois (SMP CT) entre le Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey et les communes de Toul, Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, a conféré à ce syndicat la compétence de la production de l'eau.

Pour une meilleure compréhension du rapport, les éléments qui suivent, lorsqu'ils concernent l'activité du SMP CT, seront précédés du logo du syndicat.

1) Indicateurs descriptifs du service

Territoire desservi par le SMP Cœur Toullois	Ville de Toul Vente en gros aux communes de Chaudeney-sur-Moselle, Dommartin-lès-Toul, Ecrouves, Pagny-derrière-Barine, au Syndicat des Eaux de Bruley-Lucey
Estimation de la population desservie (source INSEE, population légale 2012, en vigueur au 1 ^{er} janvier 2015)	TOTAL : 25 799 dont Toul : 16 642 habitants
Mode de gestion	Délégation de service public par affermage à la société SUEZ Environnement (Lyonnaise des Eaux France) depuis le 1 ^{er} janvier 2004, pour une durée initiale de 12 ans. Par délibération en date du 26 mai 2015, le Conseil Municipal de la Ville de Toul s'est prononcé favorablement pour la prolongation d'une année supplémentaire du contrat de délégation portant son terme au 31 décembre 2016 (avenant correspondant en cours de signature).

2) Indicateurs tarifaires

Modalités de tarification

Le prix de l'eau se décompose de la façon suivante :

- L'abonnement annuel revient au fermier. Sa valeur est actualisée tous les ans aux 1^{er} janvier et 1^{er} juillet de chaque année selon le calcul fixé dans le contrat de délégation ;
- La consommation :
 - La part revenant au fermier est actualisée selon les mêmes modalités que l'abonnement,



- La Ville, au titre du service de distribution et le SMP CT, au titre du service de production d'eau potable, perçoivent chacun une part.
- A compter du 1^{er} janvier 2014, la contre-valeur de la redevance VNF pour la prise d'eau dans la Moselle est directement reversée au SMP CT qui assure la charge liée à cette redevance.
- La redevance de prélèvement versée à l'Agence de l'eau,
- La redevance de pollution versée à l'Agence de l'eau.

= Depuis le 1^{er} janvier 2014, la TVA se décompose comme suit :

- 5,5 % => eau
- 10 % => assainissement

Le prix de l'abonnement annuel varie en fonction du calibre du compteur :

Diamètre	2011	2012	variation	2013	variation	2014	variation	2015	variation
12mm- 15mm	6,32	6,56	3,80%	6,66	1,52%	6,70	0,6006%	6,64	-0,90%
20-25mm	7,90	8,18	3,54%	8,34	1,96%	8,38	0,4796%	8,32	-0,72%
30mm	14,76	15,30	3,66%	15,56	1,70%	15,66	0,6427%	15,54	-0,77%
40mm	23,20	24,04	3,62%	24,46	1,75%	24,62	0,6541%	24,44	-0,73%
50mm	37,96	39,34	3,64%	40,04	1,78%	40,28	0,5994%	40,00	-0,70%
60mm	51,66	53,54	3,64%	54,48	1,76%	54,80	0,5874%	54,40	-0,73%
80mm	53,76	55,72	3,65%	56,70	1,76%	57,02	0,5644%	56,64	-0,67%
100mm	59,04	61,20	3,66%	62,26	1,73%	62,62	0,5782%	62,20	-0,67%
combiné 60	82,22	85,22	3,65%	86,70	1,74%	87,22	0,5998%	86,60	-0,71%
combiné 80	103,30	107,08	3,66%	108,94	1,74%	109,58	0,5875%	108,82	-0,69%

Le prix au m³ perçu par le fermier varie selon la quantité que l'utilisateur consomme.

Les tarifs annuels sont les suivants :

Particulier	2011	2012	variation	2013	variation	2014	variation	2015	variation
1 à 1 000 m3	0,6186	0,6411	3,64%	0,6524	1,7626%	0,6654	1,99%	0,6612	-0,63%
de 1 001 à 5 000 m3	0,5834	0,6046	3,63%	0,6153	1,7698%	0,6281	2,08%	0,6241	-0,64%
de 5 001 à 10 000 m3	0,5568	0,5770	3,63%	0,5872	1,7678%	0,5999	2,16%	0,5960	-0,65%
10 001 m3 et +	0,5258	0,5449	3,63%	0,5545	1,7618%	0,5670	2,25%	0,5634	-0,63%
vente en gros (communes voisines)	0,4948	0,5128	3,64%	0,5218	1,7551%	0,5341	2,36%	0,5306	-0,66%

La facture annuelle d'un usager « ordinaire », calculée selon une consommation de référence fixée à 120 m³ d'eau par an, s'établit ainsi :

LIBELLE	P.U. 2012	Total 2012	P.U. 2013	Total 2013	Variation	P.U. 2014	Total 2014	Variation	P.U. 2015	Total 2015	Variation
Abonnement 15mm	6,56	6,56	6,66	6,66	1,52%	6,7	6,7	0,60%	6,64	6,64	-0,90%
Consommation 120 m3 Part délégataire	0,6411	76,932	0,6524	78,288	1,76%	0,6654	79,848	1,99%	0,6612	79,34	-0,63%

Part communale (tarif moyen) (1)	0,275	33	0,275	33	0,00%	0,275	33	0,00%	0,165	19,8	-40,00%
Part SPM CT			0,1422	17,064		0,1422	17,064	0,00%	0,3	36	110,97%
Redevance voies navigables de France	0,014	1,68	0,016	1,92	14,29%	0,016	1,92	0,00%	0,024	2,88	50,00%
Redevance de prélèvement (2)	0,06	7,2	0,05	6	-16,67%	0,07	8,4	40,00%	0,0831	9,972	18,71%
Redevance lutte contre la pollution (2)	0,352	42,24	0,356	42,72	1,14%	0,359	43,08	0,84%	0,363	43,56	1,11%
PRIX H.T.		167,612		185,652	10,76%		190,012	2,35%		198,20	4,31%
T.V.A.		9,219		10,211	10,76%		10,451	2,35%		10,901	4,31%
TOTAL T.T.C.		176,831		195,863	10,76%		200,463	2,35%		209,097	4,31%

Soit le prix HT au m3 hors abonnement	1,3421	1,4916	1,5276	1,5963
Soit le prix TTC au m3 hors abonnement	1,4159	1,5736	1,6116	1,6841
Soit le prix TTC au m3 avec abonnement	1,4736	1,6322	1,6705	1,7425

- (1) Par délibération en date du 16 décembre 2014 et dans la perspective de futurs investissements, notamment pour la construction de la nouvelle usine de traitement de l'eau et de son réservoir de stockage, le SMP CT portait le montant de sa part syndicale à 0.30 € HT/m3 (contre 0.1422 € HT/m3 auparavant). De manière concomitante et afin de limiter l'impact financier au niveau des abonnés du service de distribution, le Conseil Municipal de la Ville de Toul, en date du 27 janvier 2015, a diminué la part communale de 0,11 € HT/m3 ramenant celle-ci à 0,165 € HT/m3.
- (2) Fixées par l'Agence de l'eau.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	0.60 %
Taux de réclamation (pour 1000 abonnés)	10.89 ‰

3) Indicateurs de performance

Taux de conformité microbiologique (distribution)	100 %
Taux de conformité physicochimique (distribution)	100 %
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale	102
Rendement du réseau	78 %
Indice linéaire des volumes non comptés	11,83 m ³ /km/j
Indice linéaire de pertes en réseau	11,25 m ³ /km/j
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	40 %
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 clients)	2,87 ‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements	100 %
Nature des ressources et volumes d'eau brute prélevés	Prélèvement dans la Moselle : 943 950 m ³ Prélèvement dans la nappe alluviale par deux puits : - Puits Raney II : 601 438 m ³ - Puits Champagne : 545 794 m ³ Soit un volume annuel prélevé de 2 091 182 m ³
Nombre d'abonnements	Abonnés domestiques et assimilés de la Ville de Toul : 4 869

Répartition des volumes vendus 	Total volumes vendus : 1 436 450 m ³ - dont Ville de Toul : 979 536 m ³ <i>Abonnés domestiques et assimilés: 949 947 m³</i> <i>Volume aux communaux : 29 589 m³</i> - dont autres services publics d'eau potable : 456 914 m ³ TOTAL m3 Consommés : 1 473 828 m ³
Linéaire de réseaux	105,7 km en 2013, 101,3 en 2014 soit une variation de -4,16 %

4) Charges de structure

Pour ce qui concerne la Ville, le service ne disposant ni de personnel ni de locaux propres, le service rembourse au budget général deux sommes forfaitaires au titre des frais de personnel et des frais généraux. Les montants inscrits (soit deux fois 5.000 €) sont ajustés en fonction du taux de réalisation constaté au Compte Administratif du budget général. Pour l'année 2014, le service a remboursé au budget général 4 614,50 € afférents aux frais généraux et 4 998,50 € afférents aux charges de personnel.

Les autres dépenses de l'année 2014 concernent :

- Les intérêts de la dette (cf. 7 ci-après).

5) Recettes du service

Le total des recettes réelles d'exploitation se répartit ainsi :

- La part communale perçue par le fermier et reversée à la commune s'élève à 325 559,85 € correspondant aux facturations du 2^{ème} semestre 2013 et du 1^{er} semestre 2014 ;
- La contre-valeur de la redevance due à VNF au titre du prélèvement dans la Moselle : 12 718,25 € (somme perçue au titre du second semestre 2013) ;
- Les frais de contrôle : 15 912 € versés par le délégataire au titre des frais supportés par la Ville pour le contrôle de la bonne exécution des clauses du contrat.

6) Les investissements

a) Dépenses

Les dépenses d'investissement concernent les travaux pour un montant total de 657 645,47 € dont :

- 64 branchements changés dans différents quartiers de la ville pour la somme de 151 114,32 € ;
- Renouvellement de conduites d'eau potable (avenue Georges Clémenceau, rue Benoit Picard et rue du Terreau) : 337 761,40 € ;
- Création de conduites d'eau potable (rue Notre Dame, rue Marie Marvingt, rue Bokanowski et rue de la Marchanderie) : 146 207,80 € ;
- Travaux au titre de la rénovation urbaine : 8 101,45 € ;
- Soldes des dépenses sur travaux réalisés en 2013 (Îlot des Teinturiers et route de Villey-Saint-Etienne) : 14 460,50 €.

b) Recettes

☒ 109 405,56 € au titre de la récupération de TVA ;

c) Amortissements de l'année 2014

Bâtiment d'exploitation : ... 1 063,90 €
Réseaux d'adduction : .. 104 404,69 €
Matériel industriel :99,14 €

7) État de la dette

Encours	En capital à l'origine	1 476 211,56 €
	Au 1 ^{er} janvier 2014	1 226 799,32 €
	Au 31 décembre 2014....	1 147 756,12 €
Annuité	En capital	79 043,20 €
	En intérêts	30 200,17 €
	Total.....	109 243,37 €
Durée d'extinction de la dette	3 ans et 8 mois	

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ce rapport.

3) FINANCES : DECISION MODIFICATIVE n°1 :

a. Budget principal.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°1, comme indiquée ci-dessous, pour le budget principal de la Ville.

BUDGET PRINCIPAL DECISION MODIFICATIVE N°1

FONCTIONNEMENT					
CHAPITRE	COMPTE	FONCTION/ SOUS- FONCTION	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
65	657362	520	Subvention de fonctionnement au CCAS	119 538,33	
65	658	01	Charges diverses de la gestion courante	-2 000,00	
67	673	01	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	2 000,00	
74	74751	520	Particip. groupement à fiscalité propre de rattachement		43 909,49
74	7478	520	Participations autre organismes		75 628,84
				119 538,33	119 538,33

b. Budget annexe de l'eau potable.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte, au niveau des chapitres budgétaires, la décision modificative n°1, comme indiquée ci-dessous, pour le budget annexe de l'eau potable.

BUDGET EAU POTABLE DECISION MODIFICATIVE N°1

INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	COMPTE	LIBELLE ARTICLE	DEPENSES	RECETTES
020	020	Dépenses imprévues	2 292,34	
23	2315	Installations, matériel et outillage techniques	9 374,33	
27	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.		11 666,67
041	2762	Créance sur transfert de droits à déduction de T.V.A.	11 666,67	
041	2315	Installations, matériel et outillage techniques		11 666,67
			23 333,34	23 333,34

4) FINANCES : GARANTIE D'EMPRUNT SOCIETE LORRAINE D'HABITAT.

Par délibération du 27 janvier 2015, le Conseil municipal avait accordé sa garantie financière à hauteur de 50 % pour un emprunt à souscrire par la Société Lorraine d'Habitat (SLH).

Par courrier du 11 mars 2015, la SLH sollicite une nouvelle délibération de l'assemblée, et ce suite à la nouvelle procédure préconisée par la CDC qui prévoit que le Conseil municipal délibère au vu du contrat de prêt.

Une copie du contrat de prêt émis par la CDC, joint en annexe du courrier de la SLH, concerne un emprunt de 304 760 €, constitué de 4 lignes de prêt destiné à financer l'opération Parc social public – acquisition en VEFA de 2 logements situés 607-615 rue Jean Jaurès à Toul.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt susvisé souscrit par la Société Lorraine d'Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations, et ce aux conditions figurant dans le contrat de prêt ;
- ✓ Rapporte sa délibération n° 2015-005 du 27 janvier 2015.

5) FINANCES : FONDS DE SOLIDARITE ENFANCE ET PETITE ENFANCE – REVERSEMENT D'UNE QUOTE-PART AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Par arrêté préfectoral du 8 décembre 2014, les modifications statutaires décidées par le Conseil communautaire de la Communauté de communes du Toulais ont été officiellement validées. Parmi elles figure la création par la CCT d'un fonds de solidarité intercommunal dédié aux actions financées par les communes membres en faveur de la petite enfance et de l'enfance.

Ce fonds est attribué équitablement aux communes membres de la CCT, sur la base d'un montant par habitant et sur justification des dépenses réalisées.

Un versement de 109 773,72 € vient d'être effectué au bénéfice de la commune de TOUL.

Considérant les actions conduites par le CCAS de la Ville de Toul en faveur de la Petite Enfance à travers ses divers établissements (Maison de l'Enfance Roger Rolin, Maison de la Petite Enfance La Louvière, Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La ronde Toulais », Ludothèque), et après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, reverse au CCAS 40% du montant perçu au titre de ce fonds, soit la somme de 43 909,49€.

Cette clé de répartition est similaire à celle prévue dans le Contrat Enfance Jeunesse conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle au titre de la Prestation de Service Enfance Jeunesse.

6) FINANCES : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DES AIDES PERCUES PAR LA VILLE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS).

Mme Lalevée rappelle que le 10 janvier 2015, la Ville de TOUL a signé avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe et Moselle une convention d'objectifs et de financement au titre du Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans. Ce contrat contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus. Sous réserve de la réalisation effective des actions prévues et du respect des engagements contractuels (taux de fréquentation, nombre d'heures d'ouverture au public...), la CAF verse à la Ville de TOUL une Prestation de Service Enfance Jeunesse (PSEJ) sous forme d'un acompte courant mai-juin de l'année en cours, plafonné à 70 % du montant de la PSEJ prévisionnelle. Le solde, calculé au vu du droit réel à la PSEJ, fait l'objet d'une régularisation versée entre mai et décembre de l'année N+1.

Ce contrat inclut des actions portées par le CCAS dans les établissements suivants :

- Ludothèque ;

- Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants « La Ronde Toulaise » ;
- Maison de l'Enfance Roger Rolin ;
- Maison de la Petite Enfance La Louvière.

Ainsi, après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, reverse chaque année au CCAS les sommes perçues au titre de la PSEJ pour les actions menées par cet organisme, et ce conformément aux montants qui seront communiqués par la CAF.

7) FINANCES et TRAVAUX : CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – REPRISES PONCTUELLES D'EMMARCHEMENTS DU CHŒUR – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Howald indique que chaque année, la Ville de Toul consacre une partie de son budget à l'entretien de son patrimoine mobilier et immobilier classé au titre des Monuments Historiques.

A ce titre, des réparations ponctuelles au niveau de l'emmarchement en marbre situé au fond du Chœur, à l'arrière du Maître-autel, seront prochainement engagées et consisteront en des réparations et des greffes de marches et de contremarches.

Ces travaux seront réalisés par la SARL TOLLOT FILS, sise 18 rue Saint Pierre à Fréville (88350) pour un montant prévisionnel de 11 588,96 € HT (13 906,75 TTC). Une subvention d'un montant de 5 794,48 € soit 50 % du coût total hors taxe des travaux d'entretien peut être allouée par l'Etat (DRAC, STAP).

Afin de permettre à la Commune d'obtenir cette subvention auprès de la DRAC et, le cas échéant, de solliciter d'autres partenaires financiers éventuels, et après avis favorable des Commissions compétentes, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Réaliser les démarches de demandes de subventions auprès des financeurs potentiels (DRAC,...) ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

8) FINANCES et TRAVAUX : MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DES BAS-CÔTES DE LA CATHEDRALE SAINT-ETIENNE – PHASE PROJET – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

M. Harmand explique que dans le cadre des opérations de restauration à programmer sur la Cathédrale Saint-Etienne, la Ville de Toul a lancé en 2014 une opération de maîtrise d'œuvre pour la restauration des bas-côtés de l'édifice. L'opération est confiée à Monsieur Hugues DUWIG, Architecte du patrimoine, pour un montant prévisionnel HT de 113 554 €.

Cette opération de maîtrise d'œuvre fait l'objet de demandes de subventions successives. Un premier ensemble de missions (diagnostic, avant-projet sommaire, avant-projet définitif) pour un montant prévisionnel de 24 187 € HT a déjà été subventionné à hauteur de 70 % (16 931 €) par les partenaires précités.

La Ville engagera prochainement la mission « projet » de cette opération de maîtrise d'œuvre pour un montant prévisionnel de 20 440 € HT. Cette mission étant susceptible d'être subventionnée à son tour.

Après avis favorable des Commissions compétentes, Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à :

- ✓ Entreprendre toutes démarches, signer tous actes et solliciter toutes subventions afférentes aux taux les plus élevés possible auprès des partenaires et des fonds suivants : Etat (DRAC), Conseil Régional, FEDER, Conseil Départemental, Réserve parlementaire ainsi qu'auprès de tout autre financeur public ou privé ;
- ✓ Signer tous documents afférents à ces demandes.

Mme LAGARDE et son pouvoir s'abstenant.

M. Heyob présente les trois délibérations suivantes :

9) TRAVAUX : ENGAGEMENT DANS L'ELABORATION D'UN AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE (AD'AP) DE LA VILLE DE TOUL.

La loi du 11 février 2015 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose que tous les établissements recevant du public (ERP) de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015.

A ce jour, la majorité des propriétaires et exploitants ne pourront pas respecter cette échéance.

Pour faire face à cette situation, le gouvernement accorde un délai supplémentaire de mise en accessibilité en contrepartie d'un engagement finalisé dans un AD'AP, calendrier budgétaire des travaux de mise en accessibilité à réaliser.

Prenant en compte les évolutions réglementaires récentes, la Ville de Toul, attachée à l'accessibilité pour tous, s'engage dans un AD'AP pour son patrimoine d'ERP et d'installations ouvertes au public restant à mettre en accessibilité.

L'AD'AP de la Ville de Toul sera déposé auprès du préfet de Meurthe et Moselle avant le 27/09/2015 et sera construit selon les orientations validées par la commission communale d'accessibilité.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire à présenter la demande de validation de l'AD'AP de la ville de Toul.

10) URBANISME : CONVENTION DE MUTUALISATION DE L'INSTRUCTION DU DROIT DES SOLS (ADS) ENTRE LA VILLE DE TOUL ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DU TOULOIS, DE MOSELLE ET MADON, DE COLOMBEY SUD TOULOIS et DU SAINTOIS.

Dans le contexte de la Loi ALUR, les collectivités territoriales sont confrontées au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction réglementaire. Celles-ci ont ainsi mené une réflexion à l'échelle supra-intercommunale afin de pouvoir palier à la fin programmée de l'instruction des autorisations d'urbanisme, en créant un service instructeur.

Les territoires d'intervention sont les suivants :

- ✓ La Communauté de Communes du Toulais ;
- ✓ La Communauté de Communes de Moselle Madon ;
- ✓ La Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulais ;
- ✓ La Communauté de Communes du Saintois.

Afin d'éviter la création d'une structure supplémentaire, le portage administratif du service mutualisé est assuré par la Communauté de Communes Moselle et Madon, dans le cadre d'une convention avec les intercommunalités partenaires.

En parallèle, la Ville de Toul assure depuis plusieurs années l'instruction des autorisations du droit des sols. Elle a développé en son sein, un service dédié, la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain (DUARU), dotée d'une compétence reconnue.

Dans ce contexte, il apparaît judicieux de favoriser les échanges entre la Direction de l'Urbanisme, de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain de la Ville de Toul et le nouveau service mutualisé afin de renforcer le partenariat entre les collectivités. A cet effet, la Ville de Toul se propose d'accueillir dans ses locaux le service mutualisé d'instruction des autorisations du droit des sols, et de mettre des personnels à disposition dudit service.

Le service instructeur du Pays Terres de Lorraine, effectif à compter du 1^{er} juillet, sera ainsi composé de 4 Equivalents Temps Plein (ETP), à savoir :

- 3 instructeurs recrutés et gérés par la Communauté de Communes de Moselle et Madon ;
- Le dernier ETP sera mutualisé avec la Ville de Toul qui met à disposition deux agents de la Direction de l'Urbanisme de l'Aménagement et du Renouvellement Urbain à mi-temps (50% du temps de travail d'un agent dédié à l'instruction des autorisations d'urbanisme,

préférentiellement sur le territoire de la CC du Toulais et 50% du temps de travail d'un agent dédié à des missions d'accueil et de secrétariat).

La mise à disposition est réalisée dans le cadre du droit commun de la fonction publique territoriale. La mise à disposition de locaux porte sur :

- Trois bureaux individuels ;
- Une salle d'accueil du public mutualisée à 50% (tous les matins) avec la DUARU de la commune de Toul ;
- Un espace dédié à l'archivage ;
- Une place de stationnement pour véhicule de service.

La surface des locaux loués (bureaux + 50% de la salle d'accueil du public) est d'une surface de 49,30 m². Les coûts relatifs à la mise à disposition (agents et locaux), dont les dépenses sont avancées par la Ville de Toul donnera lieu à un remboursement par la Communauté de Communes de Moselle et Madon sur coûts réels selon les modalités de règlement de la convention signée entre la Ville de Toul et l'intercommunalité.

La convention entre en vigueur le 1^{er} juillet 2015 et arrivera à échéance le 31 décembre 2020. La redevance d'occupation annuelle (hors charges) est estimée à 4 451 € et sera révisée annuellement.

La finalité de cette convention est de permettre aux collectivités partenaires de traiter communément un sujet d'utilité communale et intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation de services publics, en l'occurrence l'instruction ADS.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de la convention de coopération pour la mise en place d'un service mutualisé d'urbanisme en Terres de Lorraine ;
- ✓ Approuve les objectifs assignés à cette coopération concernant son organisation ;
- ✓ Autorise M. le Maire de Toul à signer la convention, ci-annexée, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier qu'ils soient administratifs, financiers et budgétaires.

11) URBANISME : ACTUALISATION DES PERIMETRES DE PROJETS EPFL.

Par convention et avenants signés respectivement le 28 octobre 2009, le 04 mars 2011 et le 04 novembre 2014, la Communauté de Communes du Toulais et l'Etablissement Public Foncier Lorrain (EPFL) se sont engagés dans une étude visant à définir une stratégie foncière et d'identification de périmètres à enjeux pour l'EPCI et ses communes membres.

Cette convention cadre, conclue entre l'intercommunalité et l'EPFL, permet aux communes de bénéficier de taux d'intervention de l'EPFL plus intéressants et financièrement plus attractifs que les conventions communales classiques.

Elle permet aux communes souhaitant un portage foncier pour des projets publics identifiés, de conclure avec l'EPFL une convention opérationnelle sous maîtrise d'ouvrage communale, les biens acquis par l'EPFL pour le compte des communes leur étant, à terme, cédés.

Cette étude est menée depuis plusieurs années, par l'Agence de Développement du Val de Lorraine (ADEVAL) pour le compte de l'EPFL. Lors de la mise en place opérationnelle de cette convention, le Conseil Municipal de la Ville de Toul, en séance du 29 septembre 2011, a identifié 5 périmètres à enjeux, conformément aux orientations définies dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune, à savoir :

- Le Centre-ville intramuros de Toul et plus précisément le périmètre de l'OPAH-RU lancée sur le centre ancien en vue de traiter durablement les problématiques urbaines et d'habitat du centre médiéval, et améliorer les conditions de vie de ses habitants (secteur identifié dans la convention-cadre comme TOUT1) ;
- Le secteur Gama-Franchemare, présentant de fortes potentialités urbaines pour la ville et ouvert à l'urbanisation par le PLU, devant constituer, à terme, un véritable quartier nouveau pour la ville et, nécessitant ainsi la définition de stratégies d'aménagements d'ensemble (secteur identifié dans la convention-cadre comme TOUT2) ;

- Le secteur Bonnadon-Faïencerie (secteur identifié dans la convention-cadre comme TOUT3) ;
- Le secteur Champ de Foire- Porte de Metz, sensible au regard des enjeux patrimoniaux et de reconversion de site (secteur identifié dans la convention-cadre comme TOUT4) ;
- Le secteur de la gare SNCF et de ses dépendances ferrées et routières (secteur identifié dans la convention-cadre comme TOUT5).

Le 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes du Toulais intégrant de nouvelles communes décident de lancer une étude prospective visant à réactualiser les périmètres à enjeux initialement identifiés (avenant n°2 à la convention avec l'EPFL).

Sollicitée dans ce sens, la Ville de Toul a ainsi souhaité pérenniser les 5 secteurs définis en 2011. Depuis cette date, la Ville de Toul a fortement évolué et de nouveaux secteurs ont été identifiés en raison de leurs fortes potentialités :

1/ le secteur Valcourt et sa vocation économique. En effet, plusieurs projets structurants sont mis en exergue sur ce secteur :

- Le projet de relocalisation de l'entreprise MATHIEU ;
- Le développement du port industriel ;
- La réaffectation du site de la salle Valcourt ;
- La redéfinition du pôle éducatif.

2/ Le secteur Ville Haute, périmètre du Programme de Renouvellement Urbain :

En effet, la fin de l'ANRU a mis en exergue trois secteurs présentant une position stratégique essentielle pour le quartier : la centralité de la Place Henri Miller, l'entrée sud du quartier (terrains ex-Foncière Logement), l'entrée nord du quartier (site de démolition des tours Massenet et Berlioz).

Parallèlement à ce constat, la Communauté de Communes du Toulais a attiré l'attention de la Ville de Toul concernant deux zones :

- Le secteur Gama-Franchemare (TOUT2) et sa taille relativement importante au regard des recommandations du Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes et des objectifs du Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Le secteur Gare (TOUT5) : la Communauté de Communes propose ainsi, dans une logique d'aménagement globale et d'enjeux d'agglomération, d'inscrire ce secteur comme site à enjeux communautaire.

M. Matteudi demande des explications sur les incidences d'approuver le secteur de la Gare comme secteur à enjeu communautaires. Cela veut dire que si nous avons un projet spécifique sur ce secteur, on ne pourra décider seul.

M. Heyob répond à M. Matteudi que l'on délibère sur des secteurs qui sont communautaires. Sur l'ensemble de ces secteurs, la CCT aura un avis à donner, à travers le PLH, le PLUI. Le zoomer tout de suite sur l'intercommunalité c'est faire une liaison directe avec le dossier que porte M. Bocanegra sur la mobilité. C'est le cibler vers une compétence que l'on aura demain à monter en puissance. Il faut le penser globalement. Et aujourd'hui l'ensemble de l'étude est portée par M. Bocanegra à travers l'intercommunalité.

M. Harmand ajoute que l'urbanisme est une question sensible dans le cadre des lois de décentralisation. De plus en plus de pouvoirs sont donnés aux intercommunalité et aux organes supra types SCOT. Nous sommes de moins en moins libres mais nous continuerons à nous battre. Il n'est pas question que la Ville centre se fasse dicter son urbanisme par quelconque organe extérieur. Par contre c'est bien dans le cadre d'une concertation forte que que le secteur de la gare la liaison peut être faite avec Ecrouves. L'idée est d'avoir une cohésion de réflexion sur ce secteur à enjeux.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Maintien la définition des secteurs à enjeux communaux (Centre-ville/TOU01, Bonnadon-Faiencerie/TOU3, Porte de Metz-Place du Champ de Foire/TOU4) mais également la zone Gama-Franchemare/TOU2 comme définie en 2011 ;
- ✓ Approuve l'ajout du Secteur Valcourt/TOU8 et du Secteur Croix de Metz (Place H. Miller, Entrée Sud et Entrée Nord) ;
- ✓ Approuve l'inscription du secteur de la gare comme secteur à enjeux communautaire.

12) URBANISME : RENOUVELLEMENT URBAIN – AIDES A LA RENOVATION URBAINE – COMMISSION D'AIDE AU RAVALEMENT DE FACADES ET DE COORDINATION DE L'OPAH-RU – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION.

Mme Massenet-Ozdemir expose que la Ville de Toul a engagé depuis plusieurs années un vaste programme de rénovation urbaine avec la mise en œuvre de deux dispositifs qui accompagnent financièrement les propriétaires entreprenant des projets de ravalement de façade et de réhabilitation :

- La campagne de ravalement de façades « Couleurs de Quartiers » en partenariat avec la Région Lorraine (selon périmètre OPAH-RU) ;
- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain en partenariat avec l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat et la Région Lorraine.

La commission d'aide au ravalement de façades et de coordination de l'OPAH-RU, réunie le 29 mai 2015, a validé l'attribution d'une subvention (conformément à l'avis délivré en commission du 20 juin 2014) pour les travaux de ravalement de façade sur l'immeuble sis 4, rue du Général Foy. Le montant de la subvention notifiée aux propriétaires, M. et Mme. CIKALLESHI, dans le cadre du dispositif « Couleurs de Quartiers » s'élève à 1 273 €.

Les travaux étant réalisés conformément à l'autorisation d'urbanisme, et après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'attribution de cette subvention.

13) AFFAIRES FONCIERES : ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN, AVENUE JEAN JAURES, ET CREATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE POUR UNE VOIE DE LIAISON DOUCE.

M. Heyob indique que la SCI OMELIMA, représentée par M. OZDEMIR, est propriétaire des parcelles cadastrées BE 153 et 154. M. OZDEMIR est propriétaire des parcelles cadastrées BE 156 à 158. Les parcelles BE 154 et 157 sont partiellement grevées par l'emplacement réservé n°11 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de l'aménagement d'une voie de liaison douce reliant l'Avenue Jean Jaurès à la Rue Rémond Mathieu à Toul.

Par réponse de courrier en date du 5 juin, M. OZDEMIR a donné son accord (en attente de réponse de M. OZDEMIR) à la Ville de Toul afin qu'elle puisse faire l'acquisition et établir une servitude de passage sur la partie de ces terrains, concernée par l'emplacement réservé. L'ensemble représentant une superficie d'environ 420 m².

Le découpage sera réalisé conformément au plan ci-joint :

- Une servitude de passage de 1,50 mètre de largeur, longeant la limite sud de la parcelle BE 154 et, dans le prolongement, la limite nord de la parcelle BE 153, sera établie au profit de la Ville de Toul. Cette partie du futur sentier est estimée à 145,5 m² sera réalisée aux frais de M. OZDEMIR ;
- En continuité, jusqu'à la Rue Rémond Mathieu, une bande de 1,50 mètre de largeur traversant les parcelles BE 157 et 156 sera cédée gracieusement à la Ville de Toul. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la Ville. L'emprise du sentier est estimée à

280 m² et sera réalisée en revêtement de calcaire ou grouine délimitée par un grillage, ce dernier étant au frais de la Ville.

M. Vigneron demande le classement de ces terrains.

M. Heyob répond à M. Vigneron que sur la partie haute, avenue Jean Jaurès, nous sommes en zone constructible. Pour la partie basse, nous sommes en zone naturelle.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Cadre de Vie et Développement Durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le principe de cession conclu avec M. OZDEMIR et la servitude de passage conclue avec la SCI OMELIMA ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer l'acte de vente et l'acte constitutif de la servitude à intervenir en l'étude de Maître PERSON, Notaire à Toul, sachant que les frais notariés seront à la charge exclusivement de la Ville de Toul ainsi que les frais de bornage ;
- ✓ Autorise M. le Maire à engager toutes formalités liées à cette décision.

Mme MASSENET-OZDEMIR ayant quitté la salle, ne prend pas part au vote.

Mme LAGARDE et son pouvoir, M. MANGEOT et son pouvoir, Mme CARRIER s'abstenant.

M. Harmand présente les trois délibérations suivantes :

14) AFFAIRES FONCIERES : REFORME DU REGIME DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS.

La présente délibération a pour objet d'appliquer les nouvelles règles en matière de logement de fonction. En effet, le décret n°2012-752 du 9 mai 2012 a réformé le régime des concessions de logement.

Le décret est applicable dès à présent pour les situations nouvelles et pour les situations existantes avant cette date avec obligation de mise en conformité au plus tard le 1^{er} septembre 2015. L'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990 prévoit que le Conseil Municipal a compétence pour lister les emplois susceptibles de bénéficier d'un logement de fonction. L'autorité territoriale prend ensuite les arrêtés nominatifs attribuant, le cas échéant, un logement de fonction, selon les nouvelles règles, soit au titre de concession de logement pour nécessité absolue de service, soit au titre d'une convention d'occupation à titre précaire avec astreinte.

La nécessité absolue de service s'applique lorsque l'agent ne peut accomplir normalement son service, notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. Dans ce cas, la prestation du logement nu est attribuée à titre gratuit.

La convention d'occupation à titre précaire avec astreinte s'applique lorsque l'agent est tenu d'accomplir un service d'astreinte et qu'il ne remplit pas les conditions d'une concession d'un logement pour nécessité absolue de service. Dans ce cas, une redevance est obligatoirement mise à la charge du bénéficiaire de la convention. Le décret fixe un plancher d'au moins 50% de la valeur locative réelle des locaux occupés. La redevance est due à compter du premier jour de l'occupation des locaux.

Enfin, les charges afférentes au logement (eau, gaz, électricité, chauffage, ordures ménagères) sont obligatoirement à la charge de l'agent, quel que soit le type d'attribution. Celui-ci supporte l'ensemble des charges et des réparations locatives.

Dans les deux cas, les concessions sont accordées à titre précaire et révocable. Leur durée est strictement limitée dans le temps et est liée à l'exercice effectif des fonctions nécessitant la concession. La fin de la concession peut être liée d'une part à la volonté de l'organe délibérant et d'autre part à un changement de situation de l'agent.

Les types d'attributions recensées :

BÂTIMENT	SURFACES	FONCTION ET GRADE	ADRESSE	MODALITES DE CONCESSION	CONTREPARTIE DE SERVICE
Hôtel de ville	82 m ²	Conciergerie de l'Hôtel de ville et gardiennage de la salle des Adjudications Agent de maîtrise	13, Rue de Rigny	Nécessité absolue de service	- Ouverture et fermeture des portes de l'Hôtel de Ville - Répondre au téléphone en dehors des heures d'ouverture des bureaux - Entretien en cas de neige ou verglas aux abords du bâtiment
Ateliers municipaux	95 m ²	Gardien des ateliers municipaux Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	360, Rue du Champs de Foire	Nécessité absolue de service	- Mission de conciergerie - Mission de gardiennage
Groupe scolaire Saint-Mansuy	83 m ²	Ouvrier horticole production fleurissement Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	11, Rue de la Viergeotte	Convention d'occupation à titre précaire avec astreinte	- Affectation à la permanence de production des serres et des cultures - veille au bon fonctionnement des systèmes de chauffage et d'aérateur
Médiathèque Centre de ressource	87 m ²	Gardien de la Médiathèque Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	9, Rue de Hamm	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement - Entretien de propreté
Musée Municipal	180 m ²	Gardien du Musée Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	23, Rue Gouvion Saint Cyr	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement - Petits travaux d'entretien et de propreté
Stade Municipal	190 m ²	Gardien du Stade Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Rue du Stade, Dommartin- Lès-Toul	Nécessité absolue de service	- Ouverture et fermeture des portes - Responsable du téléphone - Contrôle des entrées et sorties - Veille aux économies d'énergie, à la sécurité - Surveillance de l'équipement
Pôle nautique Maison de l'aviron	90 m ²	Gardien du Pôle Nautique Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1683, Avenue du Général Bigéard	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement - Entretien de propreté
Les Acacias	81 m ²	Gardien du CLSH et suppléant du gardien de l'Espace Malraux Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	6, Rue du Pramont	Nécessité absolue de service	- Surveillance de l'équipement - Entretien et petits travaux - Ouverture et fermeture des portes - Démarche de sécurité

L'organe délibérant peut, à tout moment, décider de modifier la liste des emplois ouvrant droit à une concession de logement ou en modifier le régime. Il a toute liberté pour retirer un emploi de la liste des emplois y ouvrant droit. L'organe délibérant peut modifier l'utilisation du bien ou l'aliéner. La concession prend alors fin.

Après avis favorable de la Commission « Travaux, Urbanisme, Habitat et Développement durable », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve la liste des emplois pouvant bénéficier d'un logement de fonction selon les nouvelles modalités applicables à compter du 1^{er} septembre 2015 ;
- ✓ Autorise M. le Maire à prendre les décisions individuelles d'attribution.

15) ATTRACTIVITE DE LA VILLE : BAPTEME ET COMMERCIALISATION D'UN ROSIER APPELLATION « TOUL ».

Une politique de promotion de son patrimoine végétal est menée par la Ville de Toul dans sa gestion des espaces verts.

Promouvant la présence de la rose au travers de sa roseraie et de son extension actuellement en cours, la Ville souhaite appuyer la commercialisation d'une rose appelée « TOUL ».

Les établissements « Roseraie André Eve » situés 1 rue André Eve ZI Morailles Pithiviers le Vieil – 45 308 PITHIVIERS proposent d'appeler « TOUL » le rosier buisson protégé par un certificat d'obtention végétale sous le nom Evejubisia, identifiée sous le numéro 07-4554-26, pour un montant de 5 000 € TTC comprenant également :

- La participation des roseraies « André Eve » au baptême (présentation du rosier par leur personnel), la fourniture de rosiers en pots pour l'événement ;
- La fourniture de 50 rosiers racines nues pour les besoins immédiats de la Ville (plantation dans la roseraie) et l'octroi d'un tarif préférentiel pour les besoins ultérieurs.

La somme sera inscrite au budget pour une inauguration programmée en juin 2016.

Les greffages nécessaires à la mise en production devant être réalisés dès l'été 2015 pour une distribution en 2016, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve le projet d'appellation « TOUL » pour le rosier obtenu et proposé par les roseraies « André Eve » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à signer tous documents contractuels, à intervenir, avec les roseraies « André Eve » ;
- ✓ Autorise M. le Maire à inscrire au budget les crédits correspondants.

16) DEVELOPPEMENT CULTUREL : MUSEE D'ART ET D'HISTOIRE DE LA VILLE DE TOUL – ACQUISITION DE TROIS GROUPES SCULPTES – DEMANDE DE SUBVENTIONS.

Le 30 avril dernier, les collections du Musée d'Art et d'Histoire s'enrichissaient de deux pièces remarquables de l'époque Renaissance : les statues polychromes de Sainte Marie-Madeleine et Sainte Catherine d'Alexandrie. Cette acquisition est une première étape pour la Ville de Toul dont le projet vise à reconstituer et rassembler les rares éléments subsistant de la statuaire de la Cathédrale.

Rares sont en effet les pièces qui ont échappé à la destruction systématique *de tous les symboles religieux* ordonnée en janvier 1794, pendant la Révolution. De ces saccages subsistent quelques statues et éléments sculptés dont il est supposé qu'ils ont été vendus plutôt que détruits par les ouvriers de l'époque.

Trois groupes sculptés d'une grande finesse, provenant eux-aussi de la Cathédrale Saint-Etienne, sont proposés à la vente par leurs propriétaires. Ces reliefs représentant la Cène, l'arrestation de Jésus au Jardin des Oliviers et le Couronnement d'épines, ornaient les voussures du portail de la Cathédrale. De par leurs origines vraisemblablement communes avec les statues des deux

Saintes, ces œuvres pourraient, elles aussi, légitimement rejoindre les sculptures du programme iconographique de la Cathédrale présentées au Musée.

Les négociations entreprises avec les propriétaires permettent à la Ville de projeter l'acquisition des trois blocs sculptés pour un montant total de 68 000 € dont 20 000 € pour le groupe de la Cène, 20 000 € pour celui de l'arrestation de Jésus au Jardin des Oliviers et 28 000 € pour le groupe représentant le Couronnement d'épines. Ce projet d'acquisition a par ailleurs reçu l'avis favorable unanime de la Commission Scientifique Interrégionale, saisie en délégation permanente pour l'occasion.

Pour envisager une telle acquisition, la Ville compte sur le soutien du FRAM, le Fonds Régional d'Acquisition des Musées dont la participation peut atteindre 80 %. Cet outil permet de soutenir les collectivités locales dans l'achat d'œuvres majeures et d'ordinaire inaccessibles pour les budgets de leurs musées. Il avait d'ailleurs accompagné l'acquisition des deux statues polychromes à hauteur de 110 000 € soit plus de 78 % du prix d'achat des œuvres.

Dans ce cadre, et après avis favorable de la Commission « Développement Culturel », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Autorise l'opération d'acquisition ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter les subventions au titre du FRAM auprès de l'Etat et de la Région et signer tous documents afférents à ce dossier ;
- ✓ Autorise M. le Maire à solliciter toutes autres formes de partenariat financier.

17) EDUCATION : ACTIVITES PERISCOLAIRES EN RESEAU D'EDUCATION PRIORITAIRE – PARTENARIAT AVEC L'EDUCATION NATIONALE ET AUTORISATION DE SIGNER.

Mme Le Piouff rappelle que depuis plusieurs années, la Ville de Toul est partenaire de l'Education Nationale sur le dispositif d'accompagnement éducatif déployé au sein du Réseau d'Education Prioritaire (REP), avec notamment l'intervention des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, les temps éducatifs sont désormais partagés entre les différents acteurs avec la nécessité de créer une articulation cohérente des dispositifs complémentaires existants.

Ainsi, la Ville organise la mise en œuvre des Nouvelles Activités Périscolaires, l'Education Nationale étant chargée pour sa part de l'accompagnement éducatif. Afin de coordonner les actions mises en place, le Directeur des Services Départementaux de l'Education Nationale, propose une contractualisation avec la ville sous forme de convention qui précise les objectifs et définit les modalités pratiques, ainsi que les engagements réciproques des cocontractants.

Les bénéficiaires de ce partenariat sont les écoles Pierre et Marie Curie, Maurice Humbert et La Sapinière qui relèvent du REP.

Pour l'année scolaire 2015/2016, l'Education Nationale s'engage à prendre en charge à hauteur de 1953 heures la rémunération des enseignants et des vacataires mobilisés pour l'aide au travail scolaire, la Ville de Toul étant chargée de l'organisation des activités artistiques, culturelles et sportives.

Au vu de ces éléments, et après avis favorable de la Commission « Education, Enfance, Jeunesse et Vie Sportive », réunie le mardi 23 juin 2015, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les modalités de la convention, ci-annexée ;
- ✓ Autorise M. le Maire à la signer, ainsi que tout avenant et tous documents afférents.

18) VIE CITOYENNE : FISAC – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS.

Mme Camus indique que par décision n° 13-0121, le ministère du commerce, de l'artisanat et du tourisme attribuait à la Ville de Toul son accord pour la poursuite de son opération urbaine pour une quatrième tranche du FISAC, incluant notamment « l'aide directe aux entreprises ». La

participation de l'Etat pour cette action s'élève à 25% du montant HT des investissements réalisés, sous condition d'une participation équivalente de la Ville de Toul.

Pour rappel, l'Etat a émis un titre de recettes envers la Ville correspondant à 50 % de l'enveloppe de crédits réservés dans le cadre de l'action « aide directe aux entreprises » à la signature de la convention.

Le comité de pilotage réuni le 23 mars 2015 a approuvé le versement des subventions suivantes :

- 10 000 € à Maison BATTAVOINE sise 730, avenue du Colonel Péchot, dont 5 000 € pour la part de l'Etat ;
- 1 738,50 € à Auto-Ecole Go ! sise 8, place du Couarail, dont 869,25 € pour la part de l'Etat ;
- 3 265,48 € à Pâtisserie PERRIN située 2, rue des 4 fils Aymon, dont 1 632,74 € pour la part de l'Etat ;

Après réalisation des travaux et production des factures acquittées, et après avis favorable de la Commission « Participation, Vie Citoyenne et Attractivité de la Ville », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le versement de ces subventions.

M. Harmand présente les quatre délibérations suivantes :

19) PERSONNEL : CONTRAT DE VILLE – RENOUVELLEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJET.

La politique de la Ville est mise en œuvre dans le cadre de contrats passés entre l'Etat et les collectivités territoriales depuis 2006. Le dernier contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) de l'agglomération de Toul a été conclu jusqu'au 31 décembre 2014. Ce dispositif s'inscrit dans la durée depuis plusieurs années. Les contrats de Ville succèdent aujourd'hui désormais aux anciens CUCS.

Après plusieurs années de pratique et pour éviter toute rupture dans la conduite du dispositif, il apparaît opportun d'organiser de manière pérenne les fonctions dédiées au chargé de projet de politique de la ville par la création d'un emploi au tableau des effectifs.

Eu égard au profil de poste et à la nature des responsabilités, il est proposé à l'assemblée la création d'un emploi permanent de catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A ou en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, par voie contractuelle dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Le traitement sera déterminé par référence à la grille indiciaire du grade d'attaché territorial et en fonction des qualifications et de l'expérience professionnelle du candidat contractuel.

M. Mangeot demande pourquoi on doit passer par une création de poste alors qu'il existe déjà.

M. Harmand répond que l'agent est sur un poste non permanent, qui devient ainsi permanent. Son poste était jusqu'à présent remis en cause à chaque renouvellement du contrat CUCS, devenu Contrat de Ville. Ce n'est pas le type de dispositif qui va disparaître demain donc on peut pérenniser.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Créé un emploi permanent de catégorie A, au grade d'attaché territorial, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

20) PERSONNEL : ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS BUDGETAIRES.

Les Commissions Administratives Paritaires des catégories hiérarchiques B & C qui ont siégé en début d'année 2015 ont prononcé trois avis favorables aux propositions d'avancements de grade

et trois avis favorables aux propositions de promotions internes soumises par l'autorité territoriale. La nomination des agents dans leur nouveau grade interviendra au plus tôt le 1^{er} juillet 2015 et entraîne la mise à jour du tableau des effectifs comme suit :

Motif	cat	Grades ou emplois	Suppression	Création	à/c
Avancements de grade	B	Rédacteur	1		01/07/15
	B	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe		1	01/07/15
	B	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1		01/07/15
	B	Animateur principal de 1 ^{ère} classe		1	01/07/15
	C	Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	1		01/07/15
	C	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe		1	01/07/15
Promotions internes	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1		01/01/16*
	B	Assistant de conservation		1	01/07/15
	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	2		01/07/15
	C	Agent de maîtrise		2	01/07/15

* A noter que, conformément aux règles statutaires relatives au détachement pour accomplissement d'une période de stage : 1 grade d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe est conservé pour une durée de six mois, correspondant à la durée du stage de l'agent promu au grade d'assistant de conservation par voie de promotion interne et sera supprimé à la titularisation.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le tableau des effectifs budgétaires ci-dessus.

21) PERSONNEL : EFFECTIFS DE LA DIRECTION DE L'URBANISME, DE L'AMENAGEMENT et DU RENOUVELLEMENT URBAIN – CREATION D'UN POSTE.

Dans le contexte de la Loi ALUR, des collectivités voisines à la Ville de Toul sont confrontées au désengagement des services de l'Etat en matière d'instruction réglementaire.

Pour pallier la fin programmée de l'instruction des autorisations d'urbanisme, un service instructeur, « Le service urbanisme du Pays Terres de Lorraine », piloté par la Communauté de Communes Moselle et Madon sera mis en place au 1^{er} juillet 2015 avec une mutualisation des moyens avec la Ville de TOUL.

Ainsi le service instructeur du Pays Terres de Lorraine, qui sera effectif à compter du 1^{er} juillet prochain, sera installé dans les locaux de la Ville de TOUL et composé de 4 ETP, à savoir :

- 3 ETP dédiés à l'instruction du droit des sols, soit 3 agents employés de la Communauté de Communes de Moselle et Madon ;
- 0,5 ETP mutualisé et dédié à l'accueil-sécrétariat, soit 1 agent employé par la Ville de TOUL ;
- 0,5 ETP mutualisé et dédié à l'instruction du droit des sols, soit 1 agent employé par la Ville de TOUL.

Pour l'accomplissement des missions liées à l'accueil et au secrétariat actuellement confiées à un agent en contrat avenir, il est proposé la transformation de cet emploi en un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015. Cette solution offre le bénéfice de l'expérience déjà acquise par cet agent depuis le 14 octobre 2013 et permet une insertion professionnelle durable.

M. Mangeot demande si cela vient en plus du poste de Commercy.

M. Harmand répond à M. Mangeot que ce sont deux choses différentes. Pour Commercy, nous avons recruté une personne pour 18 mois, suite à la signature de la convention, avec une prestation facturable. Pour la mutualisation avec les CCT, on recrute une personne 50% pour Ville de Toul et 50% pour le groupement complet.

M. Heyob ajoute que l'on souhaite un pôle de compétences élevées.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Créé un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2015 ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

22) PERSONNEL : FRAIS DE DEPLACEMENT DES AGENTS ET DES ELUS.

Lors de ses réunions des 11 décembre 2012 et 16 décembre 2014, le Conseil municipal a approuvé, à l'unanimité, les décisions relatives aux modalités de remboursement des frais de déplacement des agents et des élus.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités de fixer certaines modalités de remboursement et moduler les montants des indemnisations.

Il convient aujourd'hui de compléter les modalités précédemment adoptées. Dans un souci de parfaite lisibilité, il vous est donc proposé de remplacer ces 2 délibérations par le texte ci-après de manière à regrouper dans un même document l'ensemble des dispositions de remboursement aux agents, élus et collaborateurs occasionnels des frais de déplacement dans le cadre de leurs missions temporaires.

Le Maire de Toul propose au Conseil municipal de se prononcer sur les points suivants :

- La définition des bénéficiaires ;
- Les déplacements pris en charge ;
- La prise en charge des frais de transport ;
- La prise en charge des frais de repas, d'hébergement et frais complémentaires ;
- Les avances sur paiement ;
- La prise en charge des frais de déplacement des élus dans le cadre d'un mandat spécial et des personnalités invitées ;
- Les modalités de prise en charge.

Le présent rapport ne traite pas :

- Des dispositions particulières en matière de changement de résidence, fixées par le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001, chapitre III et suivants ;
- De la prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, prévue par le décret n° 2010-676 du 21 juin 2010.

PREAMBULE

D'une manière générale, l'autorité territoriale rappelle que les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité. Les frais de déplacement sont dus dès lors qu'ils sont engagés conformément aux dispositions des décrets applicables et dès lors que le remboursement est autorisé.

Si les taux sont régulièrement revus par arrêtés ministériels, les conditions et les modalités de remboursement des personnels de la fonction publique territoriale sont régis par :

- **Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;**

Ce décret a été modifié par le décret n°2007-23 du 5 janvier 2007 ;

- **Le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
 - **L'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006** fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.
- Cet arrêté a été modifié par l'arrêté du 26 août 2008.

I – PRINCIPES DU REMBOURSEMENT

A - BENEFICIAIRES

- Agents stagiaires et titulaires en position d'activité dans la collectivité ;
- Agents non titulaires de droit public ;
- Agents non titulaires de droit privé.

Les autres catégories de personnes :

La présente délibération vise également les personnes autres que celles qui reçoivent de la collectivité une rémunération au titre de leur activité principale et qui sont appelées à effectuer des déplacements pour le compte de celle-ci.

Sont concernés à ce titre :

- Les élus municipaux ;
- Les collaborateurs occasionnels de service public ;
- Les personnes extérieures à la collectivité lui apportant leur concours et missionnées par l'autorité territoriale dans le cadre de commissions, conseils, comités.....ou d'un déplacement dans l'intérêt de la Ville.

B – LES DEPLACEMENTS PRIS EN CHARGE

Seront pris en charge par la collectivité, les frais de déplacement des bénéficiaires susvisés expressément autorisés par M. le Maire à se déplacer pour :

- Les formations statutaires obligatoires ;
- Les autres formations ;
- Les préparations aux concours et examens ;
- Les concours ou examens professionnels dans la limite d'un remboursement par année civile et par agent ;
- Les colloques, réunions, séminaires, congrès ;
- Tout autre déplacement professionnel à la demande et sur autorisation expresse de M. le Maire.

C – LES MODALITES DE PRISE EN CHARGE

1) – Frais de transport :

Les frais de transport des agents doivent répondre au souci premier de retenir le moyen de transport au tarif le moins onéreux.

Lorsque l'intérêt du service l'exige, le moyen le plus adapté à la nature du déplacement peut être retenu.

Les modalités de prise en charge des frais de déplacement s'inscrivent également dans une logique de développement durable, avec comme objectifs de réduire l'empreinte carbone de notre collectivité et favoriser l'éco mobilité.

La prise en charge financière peut intervenir soit sur la base du tarif public de voyageurs le moins onéreux, soit sur la base d'indemnités kilométriques.

L'autorité territoriale peut également autoriser le remboursement des frais d'utilisation de parc de stationnement et de péage d'autoroute.

Ce remboursement ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives.

Ainsi il est nécessaire de rappeler que :

- Les déplacements en transport en commun ou en co-voiturage sont la règle, l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel, l'exception, autorisée expressément par le Maire ;
- La puissance fiscale maximale du véhicule prise en compte est de 8 ch (décret n° 2006-791 du 03/07/86) ;
- Le kilométrage se calcule sur la base du trajet le plus court entre le lieu de la mission et le lieu de la résidence administrative ou de la résidence familiale.

Dans le cas d'une prise en charge totale par l'organisme organisateur, aucun remboursement ne pourra intervenir.

Dans le cas d'une prise en charge partielle par l'organisme organisateur, un remboursement complémentaire pourra être accordé au bénéficiaire.

Il est proposé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de transport des agents territoriaux des élus et des collaborateurs occasionnels :

Dans le cadre de l'utilisation d'un transport en commun :

Sur la base d'un billet de 2^{ème} classe.

Cependant, sur la base d'une autorisation préalable au déplacement, le Maire peut autoriser le bénéficiaire à utiliser :

- Les transports en commun sur la base d'un billet de 1ère classe ;
- Un véhicule de location, un taxi ... notamment en cas de transport de matériel précieux, fragile ... ;
- L'avion pour des déplacements de longue distance ou hors de France métropolitaine.

Dans le cadre de l'utilisation d'un véhicule de service ou du véhicule personnel :

Sur la base d'une autorisation préalable au déplacement, le Maire peut autoriser le bénéficiaire à utiliser soit un véhicule de service soit son véhicule personnel.

Dans ce dernier cas :

- L'indemnisation s'effectuera sur la base des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006. Le kilométrage se calcule sur la base du trajet le plus court obtenu sur le site VIA MICHELIN, à partir de la résidence administrative (commune sur laquelle se situe, à titre principal, le service où l'agent est affecté) ou de la résidence familiale (commune sur laquelle se situe le domicile de l'agent) si elle se trouve plus près du lieu de la mission, dès lors que la mission débute le matin et (ou) se termine l'après-midi) ;
- Le bénéficiaire doit préalablement souscrire une police d'assurance garantissant, de façon illimitée, sa responsabilité propre et celle de sa collectivité employeur. Elle devra comprendre l'assurance contentieuse. Le financement du complément d'assurance, à la charge du bénéficiaire, est compensé par les indemnités kilométriques. Aucune indemnisation au titre des dommages subis, ni surcoût résultant d'un accident ne sera pris en charge par la Collectivité.

2) – Frais de repas et d'hébergement :

Pour la fonction publique d'Etat un arrêté ministériel du 3 juillet 2006 fixe les taux forfaitaires de prise en charge. Cet arrêté prévoit une indemnité de 15,25 € par repas et un taux maximal de remboursement des frais d'hébergement de 60 € par nuit.

Ces taux sont modulables par l'assemblée territoriale soit pour appliquer une minoration, soit, plus exceptionnellement pour majorer cette indemnité pour tenir compte de l'intérêt du service ou de situations particulières.

Les indemnités de repas ou d'hébergement ne seront pas versées lorsque le bénéficiaire est nourri ou logé gratuitement. Tel est le cas lorsque le bénéficiaire a la possibilité de se rendre dans un restaurant administratif ou être hébergé dans une structure dépendant de l'administration.

Pour prétendre à la prise en charge des indemnités de repas et de nuitée, le bénéficiaire doit se trouver en dehors de ses résidences administrative et familiale, pendant toute la période ci-dessous définie :

- indemnité de repas
 - 11 h - 14 h (repas de midi)
 - 18 h - 21 h (repas du soir)
- indemnité de nuitée
 - 00 h - 05 h (chambre + petit déjeuner)

Pour l'application des dispositions relatives à la détermination de la durée du déplacement, la mission est présumée commencer à l'heure de départ de la résidence administrative et finir à l'heure de retour dans cette même résidence.

L'autorité administrative peut, toutefois, pour des raisons d'ordre pratique (horaires, durée, distance, coût des transports ...) prendre en compte la résidence familiale dans la détermination des droits à indemnisation.

Il est proposé :

- de retenir le principe d'un remboursement des frais de repas du midi et du soir réellement engagés par le bénéficiaire, sur présentation des justificatifs, dans la limite du taux de 15,25 € par repas et de 60 € pour les frais d'hébergement. De plus, si le montant engagé est inférieur au taux réglementaire, il conviendra d'appliquer cette formule :

montant engagé = montant remboursé

- de ne pas verser d'indemnité de repas ou d'hébergement lorsque le bénéficiaire est nourri ou logé gratuitement ;
- d'autoriser M. le Maire, afin de tenir compte de situations particulières exigées par l'intérêt du service, de décider le remboursement aux frais réels, y compris s'ils dépassent les montants précités. Toutefois, ces indemnités dérogatoires ne peuvent conduire à rembourser une somme supérieure à celle effectivement engagée.

Ce cas est une exception et la mention « aux frais réels » figurera sur l'ordre de mission préalable. Cette exception s'étend à tout déplacement outre-mer ou à l'étranger (déplacements qui demeurent exceptionnels). Il appartiendra au Maire de déterminer les modalités de prise en charge des frais de déplacement (transport, repas et hébergement).

3) – La prise en charge de frais complémentaires

Dans le cadre de son déplacement, des frais annexes engagés par le bénéficiaire et non remboursés par l'organisateur pourront donner lieu à une prise en charge sur demande et autorisation expresse de M. le Maire. Tel est le cas pour les frais listés ci-dessous (liste non exhaustive) :

- Frais de péage, de parking ;
- Frais d'inscription ;
- Tout autre frais nécessaires à l'accomplissement du déplacement.

D – LES PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE PAR LE BENEFICIAIRE

L'ensemble des frais lié à un déplacement dûment autorisé par M. le Maire, donnera lieu à la production des pièces justificatives suivantes dans le cadre de leur prise en charge par la Ville :

- ↳ Ordre de mission obligatoire, original et préalable à tout déplacement ;
- ↳ Copie de la carte grise (1^{ère} demande et changement de véhicule) et attestation d'assurance s'il y a lieu ;
- ↳ Attestation de stage, de présence ... justifiant le déplacement ;
- ↳ Justificatifs obligatoires et originaux liés à l'effectivité de la dépense ;
- ↳ Tout autre justificatif nécessaire à la prise en charge.

Un dossier complet sera transmis, au retour du déplacement, au service des ressources humaines pour prise en charge.

E – DELAIS DE REMBOURSEMENT DES FRAIS

1) – Règle générale : effectivité du déplacement :

Au retour de son déplacement et après examen du dossier présenté par le bénéficiaire, le service des Ressources Humaines effectuera le remboursement

2) – Exception : les avances sur paiement :

Des avances pour le paiement des frais liés au déplacement peuvent être accordées par l'autorité territoriale aux bénéficiaires qui en font la demande sous réserve que la dépense à engager ait un caractère significatif.

Une demande d'avance, dûment motivée, devra alors être présentée au Maire.

En cas d'accord de l'autorité territoriale, le montant de l'avance consentie est précompté sur le mandat de paiement émis à la fin du déplacement, à l'appui duquel doivent être produits les états de frais.

En cas d'annulation du déplacement du seul fait du bénéficiaire, l'avance devra être intégralement remboursée.

II - PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS DANS LE CADRE D'UN MANDAT SPECIAL ET DES PERSONNALITES INVITEES
--

Dans l'exercice de leurs mandats locaux, les membres du Conseil Municipal sont appelés à effectuer des déplacements, y compris à l'étranger, soit pour exécuter un mandat spécial, soit pour participer à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la Ville et qui ouvrent droit au remboursement des frais exposés pour leur accomplissement en application des articles L.2123-18 et R 2123-22-1 du CGCT.

De même, le Maire peut être amené à solliciter la présence de personnalités extérieures qualifiées ou d'accompagnants pour participer à diverses missions nationales ou internationales présentant un intérêt communal, notamment congrès, colloques, programmes d'études, jury de concours, manifestations spécifiques, échanges culturels et actions de promotion de la collectivité. A ce titre, il convient de prévoir les modalités de remboursement et prise en charge des frais exposés par ces personnes.

A – L'EXECUTION D'UN MANDAT SPECIAL

Le mandat spécial, défini comme une mission accomplie, dans l'intérêt des affaires communales, par un ou plusieurs élus de l'organe délibérant, avec l'autorisation de celui-ci, exclut les activités courantes de l'élus et entraîne des déplacements inhabituels et indispensables. Il correspond à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Sans qu'il soit possible d'en dresser une liste exhaustive, l'organisation d'une manifestation de grande ampleur, le lancement d'une opération nouvelle, une participation aux actions menées dans le cadre de jumelages, d'accord de coopération, de conventions de partenariat, de programmes européens ou projets inscrits dans le cadre de la coopération décentralisée, un surcroît de travail momentané et exceptionnel pourront être de nature à justifier un mandat spécial.

A cet effet, le Maire, devra signer un ordre de mission préalablement au départ de l'élus ou de l'accompagnant concerné indiquant le motif du déplacement, les dates de départ et de retour ainsi que le moyen de déplacement utilisé.

Si le déplacement est celui du Maire, l'ordre de mission sera signé par le 1^{er} adjoint.

Les conditions de prise en charge ou de remboursement des frais exposés par les élus sont les suivants :

- Pour les déplacements en France métropolitaine : les frais de transport et les dépenses annexes nécessaires à la bonne exécution de la mission, y compris les frais d'inscription, seront réglés en totalité sur présentation d'un état de frais et des justificatifs ;
- Pour les déplacements en Outre-mer ou à l'étranger : le remboursement des frais de transport et des dépenses annexes nécessaires à la bonne exécution de la mission s'effectuera sur la base des dépenses réellement engagées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants, sans dépasser les sommes effectivement engagées ;
- La prise en charge des frais des personnalités ou accompagnants invités par le Maire à participer à des missions nationales ou internationales dans l'intérêt de la Ville, s'effectuera sur les mêmes bases que celles fixées pour les membres de l'Assemblée participant à ces missions.

Des avances sur ces frais pourront être consenties par l'autorité territoriale selon les conditions figurant au point E.

En cas d'annulation du déplacement du seul fait de la personne dûment missionnée, l'avance devra être intégralement remboursée.

B – LES PERSONNALITES ET MEMBRES DE JURY INVITES PAR LE MAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE

Sont acceptés la prise en charge ou le remboursement des dépenses engagées par les personnalités invitées par le Maire, à participer à des programmes d'études, jury de concours ou manifestations spécifiques à Toul.

Le remboursement des frais s'effectuera sur la base des dépenses nécessaires à la bonne exécution du mandat et sur présentation de justificatifs.

Il est précisé que :

- Pour tout déplacement confié sur demande expresse du Maire, ce dernier est autorisé à recourir, dans le respect des modalités prévues par le Code des Marchés Publics, à toute formule proposée par des prestataires susceptibles d'entraîner des économies pour la Ville ;
- Toutes mesures évitant l'avance de fonds par les bénéficiaires du déplacement pourront être recherchées et adoptées lorsqu'elles s'inscrivent dans le cadre réglementaire (paiement direct par la Ville du prestataire chargé du déplacement).

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ Approuve les dispositions ci-dessus relatives aux frais de déplacement des agents, des élus, des personnalités invitées et autres catégories de personnes énoncées ;
- ✓ Autorise M. le Maire à verser les indemnités selon les modalités de remboursement établies ;
- ✓ Autorise M. le Maire à décider dans les cas particuliers ;
- ✓ Inscrit les crédits nécessaires au budget.

23) PERSONNEL : ACCES OU MAINTIEN A L'EMPLOI POUR TOUTES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP ET FIPHFP (FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPEES DANS LA FONCTION PUBLIQUE) – MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 17 DECEMBRE 2013.

M. Bourgeois rappelle que dans le cadre de la loi du 10 juillet 1987 en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, tout établissement privé ou public, d'au moins 20 salariés, a l'obligation d'employer 6 % de travailleurs handicapés. La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, complète cette disposition par l'obligation de versement d'une contribution financière au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP) lorsque l'employeur public n'atteint pas ce taux.

En contrepartie le FIPHFP finance des aides en faveur de l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique.

Par délibération du 17 décembre 2013, le Conseil municipal a autorisé M. le Maire à émettre un titre de recette pour un seul agent.

Cependant, d'autres salariés de la Ville de Toul sont amenés à faire l'avance de frais relatifs à l'aménagement du poste de travail, aux déplacements, aux solutions de formation pour une réorientation professionnelle. Le reliquat des sommes engagées, après d'autres prises en charge (CPAM, mutuelle, ...), peut faire l'objet d'une prise en charge complémentaire par le FIPHFP pour toute ou partie de la dépense. Dans ce cas, la somme est versée à la collectivité employeur.

Considérant qu'il convient ainsi de donner à la démarche de remboursement une portée générale et commune à tous les agents et prestataires éventuellement concernés, la délibération du 17/12/2013 est modifiée comme suit.

Après avis favorable de la Commission « Finances, Personnel », le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise M. le Maire, à émettre des titres de recettes auprès de la Trésorerie afin qu'elle puisse justifier ces sommes et les imputer sur les budget correspondants ou attribuer les montants de ces prestations aux agents ou aux prestataires qui auraient engagés les dépenses, lors de chaque notification d'accord et de paiement – émanant du FIPHFP – d'une demande d'aide :

- Relative à l'accessibilité des lieux de travail ;
- Technique et humaines.

24) DEBAT PUBLIC A31 BIS : MOTION.

M. Bocanegra indique qu'à l'occasion du débat public organisé par la CNDP portant sur l'opportunité du projet d'autoroute A31 bis, les élus Toullois se sont concertés pour faire émerger une position commune sur le projet, regroupés autour de Kristell JUVEN, Présidente de la Communauté de Communes du Toullois, de Jean Pierre COUTEAU, Président de la Communauté de Communes de Hazelle en Haye et d'Emmanuel PAYEUR, coordinateur du collectif des élus mobilisés sur le projet A31 bis. La Communauté de Communes du Pays de Colombey Sud Toullois et Dominique POTIER, député de la 5^{ème} circonscription de Meurthe-et-Moselle, s'associent à cette position commune.

Les membres du Conseil municipal de la Ville de Toul souhaitent marquer officiellement leur attachement à cette position commune, par la proposition d'une motion.

Attendu que :

L'A31 présente un trafic chargé, essentiellement aux heures de pointe, amené à augmenter dans les années à venir. On observe également un phénomène d'engorgement du trafic au croisement de l'A330 et de l'A31. Cependant, l'analyse du maître d'ouvrage est tendancielle et ne prend pas suffisamment en compte l'évolution des politiques en matière de transport dans les années à venir (effort de massification fer et fluvial, transports en commun dans un contexte d'optimisation des AOT à l'échelle de la région « ACAL », de la multipole Sud 54) et des pratiques individuelles (covoiturage, adaptation à l'évolution du prix du pétrole, notamment).

Pour autant, la mise en œuvre de solutions concrètes est souhaitée ;

A l'heure de la COP 21, de la mise en œuvre des lois Grenelle, de la prise en charge de manière particulièrement prégnante par les collectivités du Toullois de la problématique environnementale (énergie, gestion des déchets, transports en commun, etc), le projet A31bis semble issu d'un autre âge, celui de la ressource illimitée qu'elle soit énergétique ou financière. Particulièrement dans notre secteur, la construction d'un barreau autoroutier apparaît désormais comme une aberration. Dans le même temps, le projet d'interconnexion à grand gabarit entre la Saône et le Rhin n'a pas été retenu comme prioritaire, ce que nous regrettons ;

La proposition de création du barreau Toul / Dieulouard présentée par le maître d'ouvrage souffre d'un déficit d'informations :

- Le coût du barreau comme celui des autres tronçons n'est pas précisé ;
- Aucune alternative n'a été proposée et chiffrée : mise à 2X3 voies entre Nancy et Toul trop vite abandonnée, aménagement de la RD 611, ..., tout comme les solutions financières alternatives à la concession, notamment la réutilisation des portiques initialement prévus pour l'écotaxe ;
- Le projet présenté par le maître d'ouvrage semble impliquer de lourdes contraintes techniques aux impacts conséquents (et inacceptables), y compris sur les infrastructures existantes, sans que l'on en connaisse le détail.

La mise en concession apparaît dans le dossier du maître d'ouvrage comme une fatalité. Comment affirmer le choix d'un barreau autoroutier concédé à l'heure où les entreprises et les ménages optimisent chaque jour leur budget ? La concession impose une double peine financière pour l'usager :

- Au péage à chacun de ses déplacements ;
- Via son impôt pour l'apport d'une subvention d'équilibre allant jusqu'à 1 milliard d'euros dans l'hypothèse de concession réduite, soit entre 70 et 90% du coût total du projet.

Cette double peine est d'autant plus inacceptable que :

→ Rien ne prouve que le trafic se reportera effectivement sur le barreau prévu, que ce soit au niveau des poids lourds ou des voitures. Là encore le rapport du maître d'ouvrage n'est absolument pas précis.

Or les trafics sur la N4 ou la D674 montrent à quel point les véhicules et particulièrement les poids lourds ne sont pas enclins à prendre un tronçon autoroutier payant, quand une alternative non payante existe en proximité....quand bien même ils y gagneraient quelques minutes !!

Les Toulousains risquent donc de payer deux fois une infrastructure qui n'apportera pas de réelle solution à l'encombrement du trafic entre Toul et Nancy ;

→ Les impacts sur le cadre de vie, les riverains, les paysages, le patrimoine architectural historique, les terres agricoles sont considérables ;

→ Les alternatives moins onéreuses sont possibles mais ne sont pas suffisamment étudiées.

M. Matteudi est tout à fait d'accord sur le constat qui est fait, ce qui est proposé par l'Etat est inacceptable. Le terme de moratoire ne lui plaît pas. Quand on parle de moratoire, souvent c'est un enterrement. On parle de sécurité, on parle de problème de circulation mais on ne parle pas du fait que l'on perd un certain nombre d'habitants à cause des embouteillages. Il y a beaucoup de Toulousains, et je les vois dans mon activité professionnelle, qui quittent le Toulousain uniquement parce que le matin et le soir cela devient de plus en plus infernal. Je pense donc qu'il y a urgence. Moratoire veut dire que l'on va encore perdre du temps, c'est ce qui me gêne dans cette motion.

M. Matteudi demande qui va payer la contre-expertise indépendante ?

M. Bocanegra répond à M. Matteudi que c'est l'Etat qui va payer cette contre-expertise. C'est une obligation pour l'Etat dans la mesure où des défaillances sont constatées, ou des doutes subsisteraient lors des débats publics. C'est pour cela que nous demandons une expertise indépendante pour éviter que l'Etat soit juge et partie.

Concernant le mot moratoire, M. Bocanegra précise que à l'échelle intercommunale, certains étaient pour d'autres contre. La question c'est que parler de délai semble difficile à faire avaler. Le moratoire c'est un délai, le temps des expertises si vous voulez.

M. Bocanegra prend un exemple : rien ne nous dit que ces camions ou voitures qui sortent de Gye qui viennent de Saint-Dizier arrivent par Nancy. Ce qui serait intéressant aujourd'hui de savoir combien de voitures passent à Gondreville et à Pont-à-Mousson. Ce chiffre n'existe pas. L'A33 n'est pas du tout prise en compte non plus. Les voitures qui sortent d'Houdemont, qui viennent à Leclerc représentent 55%.

On doit pouvoir trouver des solutions locales. Supposons que l'on arrive à diminuer de moitié ces 55%, le problème serait alors largement réglé. Il y a des choses à faire. On peut décider d'un moratoire de 6 mois.

M. Vigneron ajoute qu'il n'y a pas que le local mais aussi l'International. L'écotaxe était une bonne chose, il est dommage que le gouvernement ait reculé là-dessus. On va remettre l'écotaxe au niveau de la Région. La solution est internationale, même si on change nos politiques locales.

M. Bocanegra précise qu'il va falloir prouver que les camions passent par Gondreville et Pont-à-Mousson. On saura donc si la source du problème est celui-ci.

M. Vigneron indique qu'il y avait une autre solution, évoquée par Mme Feidt en son temps, c'était par la Meuse.

M. Harmand répond à M. Vigneron que c'est toujours sympa de renvoyer la balle chez le voisin.

M. Harmand ajoute que dans ce dossier-là, c'est bien que le débat se fasse. Il fait remarquer la très bonne tenue et qualité du débat à l'Arsenal, dans la salle. Médiocre qualité à la tribune dans les réponses. La salle a été très respectueuse, d'un très bon niveau. Mais des personnes qui ne savaient pas répondre en face de nous. Ce qui fait notre force, comme évoqué à la CCT, c'est notre unité de parole au niveau de notre Territoire. Nous sommes chacune et chacun conscient qu'il y a une problématique à régler. Mais cette problématique ne peut pas être réglée à n'importe quel prix. Cette motion est là pour marteler une nouvelle fois les choses. La contre-expertise indépendante est en bonne voie d'acceptation. On a des questions précises qui ont été posées et nous attendons des réponses précises.

M. Harmand dit avoir vivement regretté sur ce dossier la précipitation des Elus Nancéiens, sans concertation avec le Territoire environnant. Quand on se positionne sur le barreau Toul / Dieulouard en premier avant de demander au Territoire concerné si cela lui semble être la meilleure des solutions, si c'est ça la coopération dans la future pseudo métropole que certains veulent, nous n'avons pas fini de s'attraper. C'est une co-construction, une co-responsabilité et c'est dans le dialogue que tout cela doit se faire. Nous avons un organe, le SCOT, où nous pouvons discuter. Et bien le débat sur l'A31 n'a pas eu lieu dans le cadre du SCOT.

M. Pernin ajoute que la DREAL est une instance qui ne sert à rien.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, propose :

- Au regard du coût élevé du projet A31 bis, du modèle économique et écologique qui va devoir réinterroger les modes de transports, que l'enveloppe dédiée au projet A 31 bis puisse être mobilisée prioritairement pour envisager les aménagements sur l'infrastructure existante, des solutions routières alternatives et des reports modaux vers le fer et le fluvial. Il ne s'agit pas de priver l'A31 des investissements nécessaires à la sécurisation et la fluidité du trafic mais de mobiliser ces fonds pour **organiser de manière plus vertueuse les déplacements sur le sillon lorrain ;**

- Un **moratoire et une contre-expertise indépendante** pour explorer des pistes alternatives au « tout routier » qui devra comporter :

- Le chiffrage par tronçon du projet A31bis pour mesurer le rapport bénéfice/coût de chaque segment de travaux prévus ;
- L'étude complète de la faisabilité et du coût de l'élargissement de l'A31 actuelle en alternative au barreau Gye-Dieulouard et de l'aménagement raisonné de la D611 ;
- L'étude du potentiel report des poids lourds et voitures sur un barreau concédé ;
- L'étude de solutions financières alternatives, notamment d'une fiscalité poids lourds à l'échelle de la future région ACAL.

Mme Lalevée donne lecture des décisions suivantes :

25) COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE CONFORMEMENT A LA DELIBERATION DU 5 AVRIL 2014.

(En application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales).

☞ Convention NAP - ARTS MARTIAUX DU TOULOIS.

☞ Convention Prêt de véhicule - ALT section cyclotourisme VTT.

Acceptation d'indemnités de sinistres

N° Sinistre	Objet du sinistre	Compagnie d'assurance	Montant du remboursement
SIN 10/15	Sinistre subi par un agent du service espaces verts le 9 septembre 2014, avenue Patton – Bris de verre de lunettes d'un agent lors d'un débroussaillage	Frédéric GRANDGIRARD	107,60 €
SIN 11/15	Sinistre suite à un préjudice matériel du 10 avril 2015, rue du Docteur Chapuis – Dégradation d'un candélabre	AXA	1 643,30 €.
SIN 12/15	Sinistre suite à un préjudice matériel du 03 avril 2015, avenue de Victor HUGO - Dégradation d'une barrière de protection	AXA	320,40 €.

Marchés publics passés en vertu de la délibération du 5 avril 2014

N°	Objet du marché	Titulaire	Montant T.T.C.
CP 40/15	Maîtrise d'œuvre - Création d'une salle multi activités - Site de l'Arsenal – Avenant n°2	MALOT et ASSOCIES 54006 NANCY CEDEX	Pièce administrative envoyée au contrôle de légalité suite à la délibération du 10 février 2011
CP 41/15	Contrat de vente et d'acquisition de deux statues	Antoine DE TINSEAU Alain DE TINSEAU	Pièce administrative envoyée au contrôle de légalité suite à la délibération du 23 septembre 2014
CP 42/15	Conception et réalisation d'un spectacle d'animation visuelle où le son et la lumière mettent en scène la façade occidentale de la Cathédrale Saint Etienne de Toul dans le cadre des animations et festivités estivales de 2015	SARL JOUETS ET SPECTACLES DE L'EST 54510 TOMBLAINE	Pour un montant de 96 215 € H.T. pour la première période 2015 et 88 283 € H.T. par an pour une année de reconduction
CP 43/15	Extension de garantie sur deux statues représentant Sainte Marie-Madeleine et Sainte Catherine d'Alexandrie situées au Musée d'art et d'Histoire -	AXA 54200 TOUL	Pour un montant de 619,20 €.
CP 44/15	Achat de fourniture de calcaire pour le centre technique de la Ville de Toul	Société MICHEL FRERES SARL 54 115 GEMONVILLE	Pour un montant maximum de 29 988,12 € HT soit 35 985,74 € TTC. Le marché débutera à la date de notification et durera jusqu'au 31 décembre 2015
CP 45/15	Prestations de gardiennage au Port de France de Toul	Entreprise THEMIS SARL 54000 NANCY	Pour un montant de 6 878,56 euros H.T
CP 46/15	Location WC chimique au mini-golf - De conclure et signer un contrat de location de WC chimique	SARL VIVALOR 54210 VILLE EN VERMOIS	Pour un montant mensuel de 220 € HT et la mise en place et le retrait pour un montant de 45 € HT, à compter du 01/06/2015 au 01/09/2015

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de ces décisions.

Documents annexés

- ➔ **Point n° 1a et 1b** : Finances : Rapport des délégataires des services publics.
- ➔ **Point n° 2** : Finances : Rapport annuel sur le prix du service public de l'eau pour l'année 2014.
- ➔ **Point n° 10** : Urbanisme : Convention de mutualisation de l'instruction du droit des sols (ADS) entre la Ville de Toul et les Communautés de Communes du Toulais, de Moselle et Madon, de Colombey Sud Toulais et du Saintois.
- ➔ **Point n° 13** : Urbanisme : Acquisition d'une bande de terrain Avenue Jean Jaurès et création d'une servitude de passage pour une voie de liaison douce.
- ➔ **Point n° 17** : Education : Activités périscolaires en Réseau d'Education Prioritaire – Partenariat avec l'Education Nationale et autorisation de signer.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 20h45.


Alde HARMAND
 Maire de Toul
 Conseiller départemental de Meurthe & Moselle